

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie – signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande d'arrêté d'autorisation de voirie reçue le 6 octobre 2026, par laquelle MME MANON PELLEGRINI-LAPLAGNE 103 avenue de la Gare – 87140 NANTIAT demande l'autorisation d'installer une benne sur le trottoir devant le 103 avenue de la Gare.

Considérant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'installation d'une benne sur le trottoir devant le n°103 avenue de la Gare à partir du 20 octobre 2026 pour une durée de 10 jours.

Pendant la durée des travaux, la circulation sur le trottoir sera bloquée et basculée sur le trottoir d'en face. La benne empiètera de 55cm sur la route impliquant un basculement de circulation sur la voie opposée.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais du pétitionnaire, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra nettoyer systématiquement la chaussée et le trottoir quotidiennement en fin de journée. Le pétitionnaire devra remettre le trottoir en bon état à l'issue des travaux

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

ARTICLE 5 - : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le responsable du service SAMU/SMUR 87.

NANTIAT le 8 octobre 2026

Le Maire

Aurélien JEANTEAU

